

Règlement des Trophées des associations « Hérit'Âge » 2026

*Agir ensemble avec l'énergie de toutes les
générations*

<https://www.carsat-centreouest.fr>

Contact : appelaprojetpreventionpa@carsat-centreouest.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Carsat Centre-Ouest - La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, organisme de sécurité sociale à compétence régionale, rattachée aux caisses nationales d'assurance vieillesse et de l'assurance maladie - 29, Boulevard de Vanteaux - 87 000 LIMOGES.

Organisme de droit privé, géré par un conseil d'administration paritaire, elle intervient auprès des salariés, des travailleurs indépendants, des retraités et des entreprises des sept départements du Centre Ouest (Charente 16, Charente-Maritime 17, Corrèze 19, Creuse 23, Deux-Sèvres 79, Vienne 86, Haute-Vienne 87) au profit desquels elle décline ses principales missions :

- Préparer et payer la retraite par répartition
- Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé
- Favoriser la préservation de l'autonomie des seniors
- Prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles
- Déterminer le taux de cotisations AT/MP

Plus d'informations sur : <https://www.carsat-centreouest.fr/home.html>

La Carsat Centre-Ouest organise les Trophées des associations « Hérit'Âge », afin de récompenser les initiatives associatives mêlant lien intergénérationnel, patrimoine, bénévolat des seniors, l'ancrage territorial et la qualité du projet.

ARTICLE 2 : OBJET ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce concours a pour objectifs de valoriser :

- le bénévolat des seniors et les dynamiques intergénérationnelles
- la protection de l'environnement
- la transmission des savoirs et de la mémoire
- les projets en lien avec la lutte contre l'isolement des seniors

Ce prix vise à récompenser des actions concrètes menées en 2025 ou 2026, qu'elles soient en cours, achevées ou initiées depuis plusieurs années, par des associations du Centre-Ouest répondant à trois critères cumulatifs :

1. S'appuyer sur la **participation de bénévoles retraités**
2. Intégrer une **dimension intergénérationnelle structurée** (en interne et/ou en direction du public)
3. S'inscrire dans une des 3 thématiques suivantes :

➤ **Protection de l'environnement en Centre Ouest**

Mots clés : Environnement, écologie, durabilité, éco-responsabilité, préservation, protection de la nature, transition écologique...

Toute initiative, action ou intervention ayant pour objectif de préserver, restaurer, améliorer ou sensibiliser à la qualité de l'environnement dans les territoires du Centre Ouest.

Les actions doivent contribuer de manière concrète, collective ou individuelle, à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel du Centre Ouest, et être réalisées dans un cadre bénévole et non lucratif.

➤ **Transmission des savoirs et de la mémoire**

Mots clés : Partage de connaissances, compétences, savoir-faire, savoir-être, expériences, mémoire collective de savoir-faire...

Toute action bénévole visant à partager, valoriser ou préserver des connaissances, des expériences, des pratiques culturelles, professionnelles ou artisanales au bénéfice d'un public.

➤ **Lutte contre l'isolement des seniors**

Mots clés : Proximité, mobilité, déplacement, inclusion, accessibilité, autonomie, lien social, relations humaines, solidarité...

Toute initiative bénévole visant à maintenir ou renforcer le lien social avec les seniors, afin d'éviter la solitude ou l'isolement social (maintien d'un contact social régulier, accès aux services de proximité...).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces Trophées sont ouverts à toutes personnes morales (associations loi 1901) poursuivant une mission d'intérêt général, répondant aux conditions d'éligibilité présentés à l'article 1 et étant domiciliées dans l'un des 7 départements du champ de compétence de la Carsat Centre-Ouest :

- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Corrèze (19)
- Creuse (23)
- Deux-Sèvres (79)
- Vienne (86)
- Haute-Vienne (87)

Une seule participation est possible par personne morale dans une des trois thématiques.

IMPORTANT : Les associations lauréates du concours Hérit'Âge 2025 ou celles ayant bénéficié d'une subvention de la Carsat Centre-Ouest dans le cadre d'un appel à projets en 2025 et 2026 sont exclues.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

L'enveloppe budgétaire totale est fixée à **106 000 €**.

Les lauréats seront chacun récompensés par l'octroi d'un prix, d'un montant de 5 000€. 17 prix seront attribués, répartis dans les 3 thématiques précitées.

3 prix coup de cœur d'un montant de 7 000 € pourront être attribués, pour distinguer des initiatives remarquables qui auront retenues l'attention du jury.

Enfin, une communication spécifique sera réalisée par la Carsat Centre Ouest pour mettre en avant les associations lauréates.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le participant devra remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Carsat Centre-Ouest : www.carsat-centreouest.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **15 juillet 2026 à minuit**.

Le participant devra transmettre le dossier uniquement par mail en mentionnant obligatoirement dans l'objet la thématique dans laquelle il concourt à l'adresse mail suivante :

appelaprojetpreventionpa@carsat-centreouest.fr

Un accusé de réception sera adressé par mail au participant.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information fautive, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

Calendrier* :

Lancement des Trophées : 20/05/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 15/07/2026

Instruction des dossiers par la CARSAT : du 16/07/2026 au 31/08/2026

Jury de sélection : Commission d'Action Sanitaire et Sociale du 23/09/2026

Cérémonie de remise des prix aux lauréats : **le 19/11/2026**.

**A noter que ces dates sont susceptibles d'être modifiées.*

La cérémonie de remise des prix est organisée à Limoges. Les lauréats en seront informés au préalable.

Modalités d'instruction - critères de sélection :

Les critères d'éligibilité de chacun des dossiers seront vérifiés par la Carsat Centre-Ouest. Tout dossier incomplet ou transmis hors délais ne pourra être accepté.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT sélectionnera par la suite plusieurs dossiers par thématique, ainsi qu'un ou plusieurs prix "Coup de cœur".

Le jury se réserve le droit de :

- **Attribuer entre 1 et 10 prix par thématique**, en fonction de la qualité et de la pertinence des candidatures reçues ;
- **Déclarer les Trophées infructueux**, en l'absence de candidatures jugées suffisamment convaincantes.

Les critères de sélection pris en compte par le jury seront notamment les suivants :

1. Proportion de **retraités bénévoles impliqués** dans l'organisation et déploiement du projet et degré d'implication des retraités bénévoles.
2. **Qualité** du projet (pertinence par rapport au thème et critères d'éligibilité)
3. Pertinence de la **stratégie de communication** autour du projet
4. Pertinence de l'**utilisation du prix et de la concrétisation du projet**
5. **Ancrage territorial**
6. **Mesure d'impact** de l'action avec des éléments quantifiables
7. **Fragilité** du territoire sur lequel l'action est déployée

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

La participation aux Trophées implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix et à communiquer sur le soutien de la CARSAT.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET SUITES DU TROPHÉES

Les résultats du Trophées des Associations Hérit'Âge seront publiés sur le site internet de la Carsat Centre-Ouest.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESERVE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, différer, écourter ou proroger la tenue de l'événement et des Trophées. Ils s'engagent à en informer les participants et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et sans recours possible, par les organisateurs.

Contact Carsat Centre-Ouest

Karine DUFOUR

Référente Actions Collectives et partenariats

Tel : 07 64 79 82 34 / Courriel : karine.dufour@carsat-centreouest.fr